

DROIT

Face à la crise économique, la garde des Sceaux a annoncé vendredi un projet de réforme visant à améliorer l'accès au dispositif de sauvegarde des entreprises. Un projet d'ordonnance sera présenté à la mi-décembre.

## Rachida Dati veut assouplir la loi de sauvegarde des entreprises

Critiquée par les magistrats malmenés par les médias et de moins en moins suivie par l'Elysée, Rachida Dati n'en continue pas moins de multiplier les déplacements et les initiatives. Vendredi, elle était à Avignon pour visiter une usine passée à deux doigts de la faillite en 2005. L'occasion pour la ministre de présenter devant le congrès national de la Conférence générale des juges consulaires, auquel elle s'est également rendue, une série de initiatives judiciaires pour aider les entreprises en difficulté économique. « *La justice, ce n'est pas que le pénal, c'est aussi un accompagnement, et la possibilité de donner une seconde chance, notamment à des entreprises en difficulté* », a-t-elle rappelé.

Pour permettre cette « seconde chance », Rachida Dati compte présenter un projet d'ordonnance à la mi-décembre pour assouplir la loi

du 26 juillet 2005 sur les procédures de sauvegarde, loi qui permet aux entreprises en difficulté de bénéficier d'un soutien en amont afin d'éviter la liquidation judiciaire. Aujourd'hui, le dispositif est surtout utilisé par les PME, mais reste marginal puisque, en 2006, 500 procédures de sauvegarde et 800 concilia-

Trois axes

tion ont été ouvertes, alors qu'on dénombre 45.000 défaillances d'entreprise chaque année. Strongement davantage en 2008.

Cette réforme, que la ministre souhaite voir entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, s'appuie sur trois axes. D'abord, une meilleure accessibilité au dispositif pour les chefs d'entreprise, qui attendent souvent le dernier moment avant d'entrer en contact avec la justice. Ils n'auront ainsi plus besoin de démontrer que leurs difficultés sont de nature à provoquer la cessation des paiements : ils devront seulement faire état de « difficultés sérieuses ». Par ailleurs, la réforme prévoit d'enlever à la procédure actuelle ses connotations les plus répressives. Le patron pourra ainsi rester à la tête de son entreprise durant le plan de sauvegarde et participer à sa réorga-

nisation. « *Il est important de ne pas exclure le chef d'entreprise dans cette période délicate car c'est lui qui connaît les marchés, ses clients, et lui aussi qui peut garder la confiance des salariés* », a insisté la garde des Sceaux. Lui seul, et non l'administrateur judiciaire, pourra demander au tribunal d'ordonner la cessation partielle de l'activité s'il estime que cela est nécessaire.

Enfin, une partie des créances pourra être reconvertie en capital sous forme d'actions, de manière à pouvoir recapitaliser les entreprises en difficulté et améliorer le traitement de la dette. Avant de mesures qui montrent que la ministre veut rester visible et active. « *Certains vous font la morale et ne sont pas si excellents que ça* », a-t-elle encore lancé vendredi, manifestement pas prête à enterrer la hache de guerre avec ses détracteurs.

MARIE BELLAN



Rachida Dati